

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE AÉRO-SOUTERRAIN RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement individuel neuf en soutirage aéro-souterrain nécessite une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°34ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SERPOLLET VALENTON** sise **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement individuel neuf en soutirage aéro-souterrain pour alimenter la borne IRVE située 7 rue de la Source (Place de l'Orangerie) à OLLAINVILLE

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 01 septembre 2023, pour une durée de 25 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et des poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SERPOLLET VALENTON**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 09 août 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU